

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire
Date de convocation du conseil municipal **03 avril 2026**

Présents

VIDAL DANIEL

Absents

LAPETINA NICOLAS a donné
procuration à Proenca Antoine

Secrétaire de séance

DURAND Bernard

PROENCA ANTOINE
EVRAD SYLVIE
DURAND BERNARD
ROQUE GHISLAINE
CARLES CHANTAL
RAZIMBAUD OLIVIER
LAPETINA NICOLAS
STELLA NICOLE
RAMADIER MICKAEL
CAUMETTE CORINE
BASCOUL JOEL
SAINT HILARY ISABELLE
MYSKIW RICHARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité
Bernard DURAND est désigné comme secrétaire de séance

Vote du Compte Financier Unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de MURAT SUR VÈBRE;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que « dans les séances où le CFU est débattu, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M Daniel VIDAL, Maire, a quitté la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VUE D'ENSEMBLE CFU 2025 AEP

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 530,26	255 996,00	575 526,26
	Recettes réalisées (1)	B	204 097,26	237 524,96	441 622,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	397 622,85	255 996,00	653 618,85
	Dépenses réalisées (1)	E	186 607,70	229 353,86	395 961,56
	Restes à réaliser	F	228 361,35	0,00	228 361,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 489,56	8 171,10	45 660,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	78 082,59	0,00	78 082,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	115 582,15	8 171,10	123 753,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-228 361,35	0,00	-228 361,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-110 779,20	8 171,10	-102 608,10

VUE D'ENSEMBLE CFU 2025 STATION SERVICE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 159,74	46 888,70	70 048,44
	Recettes réalisées (1)	B	23 159,74	12 956,45	36 116,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	133 800,06	17 772,72	151 572,78
	Dépenses réalisées (1)	E	20 203,64	17 772,61	37 976,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 956,10	-4 816,16	-1 860,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	110 640,32	-29 115,98	81 524,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	113 596,42	-33 932,14	79 664,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	113 596,42	-33 932,14	79 664,28

VUE D'ENSEMBLE CFU 2025 LOTISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	251 451,93	161 971,00	413 422,93
	Recettes réalisées (1)	B	148 673,93	148 673,93	297 347,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 674,77	159 683,96	328 358,73
	Dépenses réalisées (1)	E	164 070,56	151 366,96	315 437,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 396,63	-2 693,03	-18 089,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 777,16	-2 287,04	-85 064,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-98 173,79	-4 980,07	-103 153,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-98 173,79	-4 980,07	-103 153,86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le CFU du AEP
- Approuve le CFU du STATION SERVICE
- Approuve le CFU du LOTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE CFU CCAS 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 179,17	2 179,17
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 759,00	2 759,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	2 630,00	2 630,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 519,50	2 519,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	239,50	239,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	450,83	450,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	690,33	690,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	690,33	690,33

Par 9 voix pour, .0 voix contre, 0. abstentions,

- **Approuve le CFU du CCAS**

VUE D'ENSEMBLE CFU COMMUNE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 248 865,47	1 187 786,68	2 436 652,15
	Recettes réalisées (1)	B	437 413,33	1 186 955,76	1 624 369,09
	Restes à réaliser	C	246 751,32	0,00	246 751,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 604 171,16	1 713 634,01	3 317 805,17
	Dépenses réalisées (1)	E	1 153 283,97	1 043 368,29	2 196 652,26
	Restes à réaliser	F	438 676,28	0,00	438 676,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-715 870,64	143 587,47	-572 283,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	355 305,69	525 847,33	881 153,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-360 564,95	669 434,80	308 869,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-191 924,96	0,00	-191 924,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-552 489,91	669 434,80	116 944,89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, .2 voix contre Mme SAINT HILARY Isabelle et Mr BASCOUL Joël, 0. abstentions,

- **Approuve le CFU de la COMMUNE**

Mme Isabelle SAINT HILARY a demandé pourquoi lors de la séance du conseil municipal du 20 mars, la commune avait acquis du matériel d'équipement à l'association CERBERUS alors que celui-ci était mis à disposition de la commune par l'association, via une convention. Elle réitère sa demande de transmission de la facture détaillée de l'équipement acheté.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a procédé à aucun achat de matériel d'équipement pour l'association Cerberus. Il s'agit simplement d'une erreur d'imputation comptable, la facture ayant été affectée au mauvais compte.

La facture lui sera transmise, et la Commune est en relation avec la trésorerie pour procéder au changement d'imputation.

Par ailleurs, Madame Saint-Hilary a évoqué quatre points concernant l'achat du local Rouquette :

- Absence de motivation circonstanciées quant à cet achat dans la délibération
- Un achat délibéré HT et TTC alors que la TVA n'apparaît pas sur l'acte administratif et donc le FCTVA ne peut être récupéré quel que soit le compte de la commune sur lequel figure le dit achat
- Pourquoi avoir fait un crédit relais en attendant la récupération du FCTVA postérieurement à la vente, au mois d'Aout, alors que ne figure pas de TVA sur l'acte administratif qui a été signé au mois de Juillet
- La délibération du 11 juin 2025 autorisant le maire à signer l'emprunt pour l'achat du local rouquette n'a pas été délibérée si on se réfère, au PV et à l'ordre du jour du conseil du 11 juin 2025

Monsieur le Maire indique que le local a été acquis notamment pour le stockage de matériel communal et à des fins associatives. Ce bâtiment présente un réel potentiel et pourrait permettre la mise en œuvre de nombreux projets à l'avenir.

Ce local était auparavant loué par la société SIEMENS. Dans ce contexte, le FCTVA ne pouvait pas être récupéré sur un bien en location. Toutefois, la société SIEMENS a décidé de mettre fin au bail seulement un mois après l'acquisition du local, ce qui n'était pas prévu initialement.

Enfin, la délibération du 11 juin 2025 a bien été adoptée en Conseil municipal. Cependant, la secrétaire a omis de la mentionner dans le procès-verbal.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune entreprend les démarches nécessaires pour modifier la destination du local, initialement destiné à la location, en usage communal. Cette modification permettrait, si possible, de récupérer le FCTVA.

Délibération n° 24- 2026

Objet : L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	355 305,69 €		-715 870,64 €	438 676,28 € 246 751,32 €	-191 924,96 €	-552 489,91 €
FONCT	525 847,33 €	0,00 €	143 587,47 €			669 434,80 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de -360 564,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	669 434,80 €
Besoin de financement :	552 489,91 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	552 489,91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 944,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	552 489,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Exprimés 15

Abs : 0 POUR : 13 CONTRE : 2 Mme SAINT HILARY Isabelle et Mr BASCOUL Joël,

Délibération n° 25- 2026**Objet : L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	78 092,59 €		37 489,56 €	226 361,35 €	-226 361,35 €	-110 779,20 €
FONCT	66 283,26 €	66 283,26 €	8 171,10 €			8 171,10 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 115 582,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	8 171,10 €
Besoin de financement :	110 779,20 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 171,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 171,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Exprimés 15

Abs : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

Délibération n° 26- 2026**Objet : L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	110 640,32 €		2 956,10 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	113 596,42 €
FONCT	-29 115,98 €	0,00 €	-4 816,16 €			-33 932,14 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 113 596,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	0,00 €
Besoin de financement :	-
AFFECTATION OBLIGATOIRE	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	-33 932,14 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Exprimés 15

Abs : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

Délibération n° 27- 2026

Objet : L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	450,83 €	0,00 €	239,50 €			690,33 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	690,33 €
Besoin de financement :	0,00 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	690,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Exprimés 15

Abs : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

Délibération n°28 - 2026

Objet : Constitution d'une commission communale des Appel d'Offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 et l'article 279 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est constituée par des membres du conseil élus

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de désigner les membres de la commission tout au long du mandat :

1 – BASCOUL JOEL

2 – PROENCA Antoine

3 – DURAND BERNARD

4 – EVRAD SYLVIE

Suppléants

1 – RAMADIER Michaël

2 – ROQUE GHISLAINE

3 – RAZIMBAUD Olivier

Délibération n°29 -2026

Objet : Désignation d'un délégué correspondant tempête

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant la demande établie par Enedis suite à la tempête NILS de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant.

Considérant que les coordonnées des correspondants désignés seront transmises à ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal :

TITULAIRE	SUPPLEANT
VIDAL DANIEL	MYSKIW RICHARD

Délibération n° 30 -2026

Objet : Désignation d'un délégué au CNAS

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales est un organisme paritaire composé de délégués (agents et élus) qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

Il propose aux bénéficiaires de nombreuses prestations (parfois soumises à quotient familial) telle qu'aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèque réduction, prêts sociaux.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal :

Désigne CARLES Chantal pour siéger dans le collège des Elus et pour représenter la commune au CNAS

Délibération n° 31-2026

Objet : Désignation du délégué au SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

Madame SAINT HILARY Isabelle
8 rue Saint Antoine 81 230 LACAUNE
saint-hilary@hotmail.fr

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Délibération n°32 -2026

Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la désignation d'un correspondant sécurité routière qui sera appelé à devenir l'intermédiaire entre notre commune et les services préfectoraux chargés de la sécurité routière

Considérant qu'il convient de nommer un membre du conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré

Désigne Richard Myskiw pour assurer la fonction de correspondant sécurité routière

Délibération n° 33-2026

Objet : Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient à nouveau de désigner un conseiller municipal qui aura en charge les questions de défense et de développer le lien Armée-Nation

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré

Désigne Richard MYSKIW pour assurer cette mission

Délibération n° 34 -2026

Objet : Délégation consenties par le conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste les 31 matières qui peuvent être déléguées par le conseil au Maire. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Prendre toute décision concernant la préparation, conformément à la réglementation en vigueur lors de la passation du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

19° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 35-2026

Objet : Parc naturel régional du haut-Languedoc : désignation des 2 délégués de la commune, 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Murat sur Vèbre pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siégera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M PROENCA Antoine en qualité de délégué titulaire

Mme ROQUE Ghislaine en qualité de délégué suppléant.

Délibération n°36 -2026

Objet : Désignation des membres du CCAS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux, le conseil fixe le nombre de membres et procède à leur élection

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

De fixer le nombre de membres élus à 6

De désigner en qualité de membres élus :

CAUMETTE Corine

CARLES Chantal

ROQUE Ghislaine

EVRAUD Sylvie

STELLA Nicole

RAZIMBAUD Olivier

Délibération n° 37 -2026

Objet : Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties.

Considérant que l'habilitation à recevoir ou à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué

Considérant qu'il convient de désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Mr le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accorde délégation de signature à Monsieur Antoine PROENCA, premier adjoint et à Mme EVRAD Sylvie, 2ème adjointe en cas d'empêchement du 1er adjoint pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

Délibération n°38 -2026

Création d'un service de location-gérance d'un café communal-assujetti à la TVA

La commune est propriétaire d'un fonds de commerce de café-restaurant situé 61 avenue de l'Albigeois 81320 MURAT SUR VEBRE

Afin d'assurer l'exploitation de cet établissement, la commune a décidé de confier celui-ci dans le cadre d'un contrat de location-gérance, en application des dispositions des articles L.144-1 et suivants du Code de commerce.

Dans ce cadre, la commune percevra des redevances (loyers) en contrepartie de la mise à disposition du fonds de commerce.

Cette activité constitue une activité de nature économique entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), conformément aux dispositions du Code général des impôts, notamment ses articles 256 et suivants.

Il convient donc de créer un service distinct soumis à la TVA pour l'encaissement des loyers issus de cette location-gérance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création, à compter du 8 avril 2026, d'un service de location-gérance du café communal ;

DIT que les redevances perçues au titre du contrat de location-gérance seront soumises à la TVA ;

PRÉCISE que ce service sera suivi au sein du budget principal de la commune ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752

PRÉCISE que la redevance mensuelle est fixée à 800 € HT, soit 960 € TTC (TVA au taux de 20 %), conformément aux stipulations du contrat.

Délibération n°39 -2026

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain en vue de la mise en valeur du patrimoine lié à la Résistance en Haut-Languedoc

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt patrimonial et historique lié à la valorisation de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, et notamment des événements de la Résistance et du Corps Franc de la Montagne Noire,

VU la proposition de Madame Simone Marie Louise BAUGENEZ, propriétaire d'un terrain situé au lieudit « La Mouline », cadastré section I n°135, d'une superficie de 16 ares et 60 centiares,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de ce terrain afin d'y créer un espace de commémoration des affrontements du 23 août 1944,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

CONSIDÉRANT les engagements respectifs des parties définis dans la convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du terrain appartenant à Madame Simone Marie Louise BAUGENEZ, situé à Murat-sur-Vèbre, « La Mouline », cadastré section I n°135.

Article 2 :

D'autoriser la création sur ce terrain d'un espace de commémoration dédié à la mémoire des événements du 23 août 1944.

Article 3 :

De s'engager à assurer l'entretien des aménagements réalisés et à organiser au moins une commémoration annuelle, à la fin du mois d'août.

Article 4 :

De prendre acte de l'existence d'un droit de préférence accordé à la commune en cas de vente du terrain, dans les conditions prévues par la convention.

Article 5 :

De fixer la durée de la convention à vingt 20 ans, renouvelable par périodes de cinq 5 ans.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 40-2026

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que dans le cadre du raccordement du photovoltaïque sur le hangar agricole du GAEC DE CANSARD (PISTRE Julien) à LABESSIERE , il convient de signer une convention de servitudes.

Les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter le chemin rural n°2, Section D pour le passage des câbles souterrains Basse tension et Haute tension.

Vu la demande formulée par ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique du photovoltaïque sur le hangar agricole du GAEC DE CANSARD (PISTRE Julien) à LABESSIERE

Vu le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser le passage et l'enfouissement de câbles électriques nécessaires au raccordement du photovoltaïque sur le hangar agricole du GAEC DE CANSARD,

Considérant qu'il convient, pour la bonne exécution des travaux, d'autoriser la signature de ladite convention avec ENEDIS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

Délibération n°41-2026

Objet : Convention de passage en propriété privée pour le sentier de randonnée de Paillemalbiau (tronçon 5, parcelle D1701)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.361-1,

Vu le Code du sport, notamment les articles L.311-1 à L.311-7,

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 1988 relative au PDIPR,

Considérant que le Département du Tarn élabore et met à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant l'intérêt de préserver et valoriser les chemins ruraux et itinéraires de randonnée,

Considérant l'inscription en cours du sentier de la statue menhir de Paillemalbiau,

Considérant que cet itinéraire emprunte notamment des chemins ruraux et des parcelles privées nécessitant des conventions de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention de passage

Délibération n°42 -2026

Objet : Convention triennale 2026/2029 FOL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la demande de renouvellement de la convention avec la ligue de l'enseignement qui propose des spectacles aux enfants de l'école.
(2 spectacles par an et par niveau scolaire)

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention qui sera valable du 30/06/2026 au 30/06/2029

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte la reconduction de la convention pour la période du 30/06/2026 au 30/06/2029

-autorise Mr le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 43 -2026

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour assister aux commissions de TARN HABITAT

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant Tarn Habitat pour assister aux commissions d'attribution qui se tiennent à Labruguière (2 commissions par an).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal :

- Désigne ROQUE Ghislaine comme déléguée titulaire
- Désigne CARLES Chantal comme déléguée suppléant

Questions diverses :

Demande formulée par Mme SAINT HILARY :

Est-il possible que les délibérations soient publiées sur le site internet de la commune ?

Réponse :

La liste des délibérations sera effectivement publiée sur le site internet dans le délai prévu par (le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité), soit dans la semaine suivant le Conseil Municipal.

Par ailleurs, les délibérations sont mises à disposition à la mairie et seront également envoyées à Mme SAINT HILARY par courriel ou remise en main propre.

Monsieur MYSKIW Richard demande que soit consigné au procès-verbal que « tout geste inapproprié soit proscrit lors des conseils municipaux ».

Le Maire
Daniel VIDAL

Le secrétaire
Bernard DURAND